



DELIBERATION N° 2025027
Convention d'utilisation du tracteur et
broyeur MONTCET/VANDEINS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre 2025, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD – DAMIDAUX
 MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET – MAITRE -
 PACCOUD;

Absents :

Mme PASQUET (donne pouvoir M TARPIN) – Mme LEBLANC-PAGE (donne
 pouvoir M MOISSON) Mme GIORIA (donne pouvoir Mme BARRE-LOPES)

Date de la convocation

28 août 2025

Secrétaire de séance : Julien MAITRE

DELIBERATION N° 2025027
Convention d'utilisation du tracteur et broyeur MONTCET/VANDEINS

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mutualiser les ressources, les communes de Montcet et Vandains ont acquis en 2025 un broyeur d'accotement. Le tracteur permettant l'utilisation de ce broyeur appartient à la commune de Vandains et sera mis à disposition de la commune de Montcet aux fins d'utilisation du broyeur.

Monsieur le Maire propose la convention ci-jointe ayant pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du tracteur auprès de la commune de Montcet et la gestion du broyeur selon les conditions financières ci-après :

- Facturation 13€ de l'heure pour l'utilisation du tracteur par la commune de Montcet selon un registre tenu par les parties retraçant les heures d'utilisation de chacune des 2 communes
- Répartition des frais d'entretien du broyeur à hauteur de 50% pour chacune des communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ADOPTE la convention précitée et ses conditions financières
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck TARPIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre d'une part,

La commune de **MONTCET**, 31 rue de la Mairie 01310 MONTCET
Représentée par son Maire, Franck TARPIN,
dûment habilité par délibération du 12 septembre 2025

et d'autre part :

La commune de **VANDEINS**, 27 rue de la Mairie 01660 VANDEINS
Représentée par son Maire, Christelle BERARDAN,
dûment habilitée par délibération du 16 septembre 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Afin de mutualiser les ressources, la commune de Montcet et la commune de Vandeins ont acquis en commun en mai 2025 auprès de l'entreprise MUZY à Condeissiat un broyeur d'accotement et son branchement sur tracteur pour une valeur totale de 9 003,96€ TTC soit 4 501,98€ TTC chacune.

Le tracteur permettant l'utilisation de ce broyeur appartient à la commune de Vandeins qui accepte de le mettre à disposition de la commune de Montcet aux fins d'utilisation du broyeur.

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du tracteur auprès de la commune de Montcet et la gestion du broyeur. Elle définit les obligations, les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 15 mai 2025 pour une durée indéterminée. Elle prendra fin à la demande de l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour tout motif. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par tout moyen à sa convenance.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 3 : Type de matériel et assurance

Le tracteur concerné est un tracteur Renault type R3442GA immatriculé 8123XK01 et le broyeur d'accotement est un broyeur Agrimaster FN175. Ils sont garés au centre technique de Vandeins et sont assurés par la commune de Vandeins via un contrat « TITANE PRO » souscrit auprès de Groupama : contrat n° 171800380015 pour le tracteur et n° 171800380016 pour le matériel transporté.

Le matériel est en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

La commune de Montcet prendra contact avec le service technique de Vandeins pour convenir au coup par coup de la date de mise à disposition de ce matériel au fil de l'année. Après accord sur les dates et heures de mise à disposition, la commune de Montcet récupérera le matériel sur son lieu de stockage et le restituera au même endroit sur rendez-vous avec l'agent technique.

Pour chaque utilisation de ce matériel par l'une ou l'autre des parties, un écrit sur registre sera établi indiquant la (les) date(s), le nombre d'heure au compteur du tracteur au moment du retrait et au retour du matériel, ce qui définira le nombre d'heure d'utilisation pour chacune des communes.

Le tracteur devra être restitué dans l'état et avec le carburant dans les mêmes quantités.

Article 5 : Utilisation et entretien du matériel

Le matériel devra être utilisé en parfaite connaissance et en respect des règles de sécurité. Le conducteur du tracteur doit obligatoirement être habilité à sa conduite. Chaque conducteur devra fournir à la commune de Vandeins copie de son permis en cours de validité.

Les parties devront assurer pendant et après chaque utilisation un entretien du matériel, notamment un graissage systématique après 4 heures d'utilisation.

Article 6 : Conditions financières

L'utilisation du tracteur par la commune de Montcet lui sera facturée 13€ de l'heure tout compris via une facture annuelle établie par la commune de Vandeins à l'issue de chaque année civile reprenant les heures comptabilisées sur le registre cité à l'article 4.

Les charges d'entretien du broyeur seront réparties à hauteur de 50% par chaque commune.

En cas de dégradation ou accident, l'assurance de la commune de Vandeins sera déclenchée. L'assureur se retournera contre l'assurance de la commune de Montcet si elle est responsable du sinistre. En cas de franchise éventuelle, elle sera assumée par le responsable du sinistre.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation ou de litige entre les deux parties, ceux-ci seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait le 15 mai 2025

Le Maire de Montcet
Franck TARPIN

Le Maire de Vandeins
Christelle BERARDAN

